DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.01084

SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MARCHE D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION D'UNE DEMARCHE DE CONSEIL ORGANISATIONNEL RELATIVE A LA BIENNALE INTERNATIONALE DU DESIGN – AVENANT N°1 AU MARCHE 2022DCAF253

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF253 concernant une mission d'assistance pour la réalisation d'une démarche de conseil organisationnel relative à la Biennale du Design, notifié le 12 août 2022 à l'entreprise POLITEIA SAS, sise 17 rue Royale, 69001 Lyon,

CONSIDERANT que les enjeux de coordination, d'impact se révèlent plus transversaux et stratégiques qu'initialement prévus, et qu'ils nécessitent corrélativement l'allongement de la durée de réalisation des prestations issues du marché précité,

CONSIDERANT que ces nouveaux enjeux ont justifié la notification d'ordres de service de suspension des délais d'exécution du marché en date du 15 décembre 2022 (avec une reprise d'exécution en date du 25 mai 2023) et en date du 25 juillet 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster également la date d'affermissement de la tranche optionnelle 1 (TO1) au calendrier réel de mise en œuvre des prestations,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché 2022DCAF253 afin d'intégrer ces modifications du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF253 est conclu avec l'entreprise POLITEIA SAS, sise 17 rue Royale, 69001 Lyon, Siret n° 82751525500038.

Le délai limite de notification de la TO 001 est fixé à 16 mois contre 6 mois dans l'acte d'engagement et le CCAP du marché.

En raison de la modification du délai limite de modification de la TO 001, le délai d'exécution du marché initialement de 6 mois est porté à 16 mois.

Cet avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant du marché.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231016-C202301084I0

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023 Pour le Président, et par délégation, La Deuxième Vice-Présidente,

Sylvie FAYOLLE